

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 8 février 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1	23	20	5	25
N°2	24	21	4	25
N°3	22	19	6	25
N°4,5,7,8,9,10,12,13,14,15,16,19,20	22	22	7	29
N°6,21,24	22	18	5	23
N°11	22	21	7	28
N°17	22	20	6	26
N°18	22	21	7	28
N°22,23	22	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, Mathias HOCQUART, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne (à partir du point n°2), ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°2), MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale (jusqu'au point n°2), FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, MOREL Anthony, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Anne GUILLARD, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS (point n°1) ;
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Mireille ROIGNANT-CECIRE, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET,
Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Denys MOREE à partir du point n°3,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY à partir du point n°3,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Denys MOREE.

Secrétaire de séance : Denys MOREE

2024-02-10 - Tarification au taux d'effort des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Roland DONAT

La commune de Séné est gestionnaire d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cet accueil est une structure de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les adolescents, fonctionnant les mercredis périscolaires et vacances scolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan soutient le financement de l'ALSH au moyen d'une prestation de service ordinaire dédiée. Une aide financière est également apportée via la Convention Territoriale Globale.

Le fonctionnement et le financement repose sur le respect des critères suivants :

- Une implantation territoriale adaptée aux besoins locaux,
- La production d'un projet éducatif obligatoire,
- La mise en place d'activités diversifiées,
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La municipalité s'est engagée dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification avec une attention particulière pour les publics les moins favorisés.

La participation demandée aux familles doit tenir compte de leur capacité contributive, afin que l'accueil de loisirs soit accessible à tous, d'une manière équitable.

Comme pour la restauration scolaire en septembre 2023, la commune souhaite passer la tarification de l'ALSH sur une logique de taux d'effort proportionné aux ressources de la famille en s'appuyant sur le quotient familial.

Concrètement, quel que soit son revenu, ce sera désormais un pourcentage qui représentera la facturation, ce qui évitera les effets de palier et donnera une équité.

Le barème de participation des familles est élaboré selon les préconisations suivantes :

- Le quotient familial de la CAF
- L'utilisation d'un taux d'effort qui sera appliqué au QF de la famille et permettra de déterminer le tarif de la prestation
- La définition d'un montant plancher et d'un montant plafond
- L'instauration d'un tarif majoré aux familles extérieures de 15 % au tarif plafond (enfants non scolarisés dans une école de Séné)
- Les sorties et les activités exceptionnelles ne doivent pas faire l'objet de suppléments facturés aux familles
- L'absence de tarif fixe (tarif repas par exemple) afin d'éviter de perdre l'intérêt de l'équité obtenue avec l'application d'un taux d'effort
- Les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui, pour des raisons de santé, doivent apporter leur propre panier repas, auront un tarif minoré de 13 %

La commune utilise un module au sein du logiciel du Portail Familles dénommé « API Particulier ». C'est un service de l'Etat, proposé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Il permet de récupérer le quotient familial des familles sans aucune démarche de ces dernières hormis la transmission du numéro d'allocataires qui est à renseigner sur leur compte familles.

Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, il sera demandé à la famille de fournir les éléments de ressource du foyer. A défaut de transmission de ces éléments, le tarif plafond sera appliqué à toutes les prestations facturées.

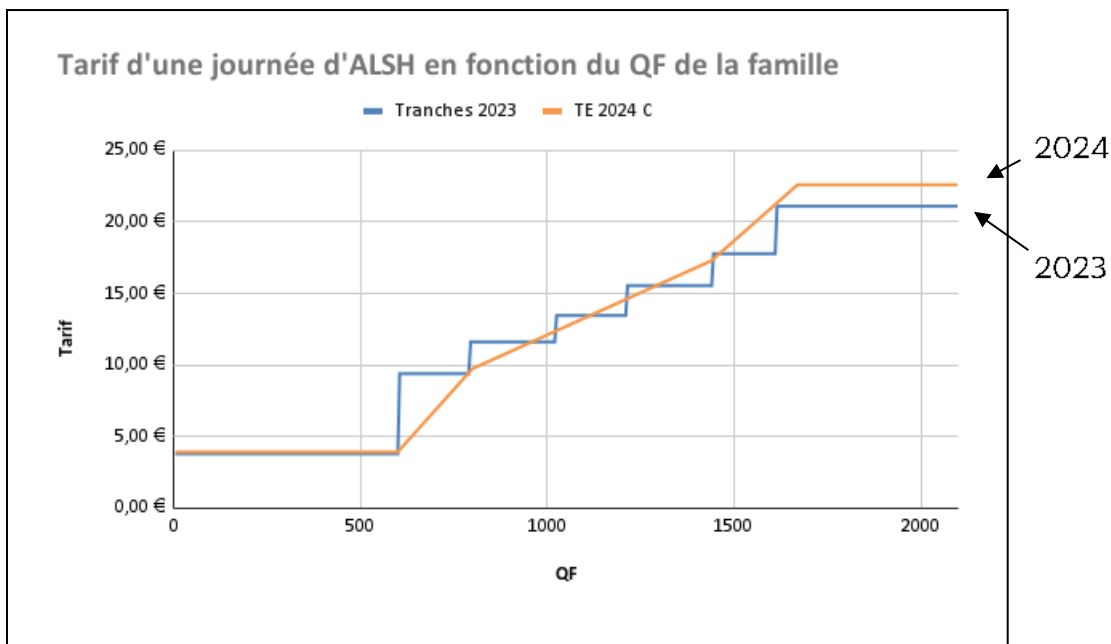
Concernant la tarification des séjours rattachés à l'ALSH, elle reste actuellement soumise aux tarifs de quotient familial par tranches.

Pour mémoire, les tarifs de l'ALSH hors séjour appliqués en 2023 sont les suivants :

Barème de quotient familial (QF)	A	B	C	D	E	F	G
Tranches en €	0-600	601-790	791-1020	1021-1210	1211-1440	1441-1610	1611 et +
Tarif ½ journée sans repas	1,50 €	4,90 €	6,36 €	7,95 €	9,47 €	11,02 €	12,70 €
Tarif ½ journée avec repas	2,30 €	5,70€	8,75 €	9,75 €	10,27 €	11,82 €	13,50 €
Tarif journée avec repas	3,80 €	9,40 €	11,62 €	13,46 €	15,55 €	17,78 €	21,10 €

Il est ainsi proposé une nouvelle grille de tarification de l'ALSH avec les objectifs suivants :

- Une baisse des tarifs médians pour les barèmes B et C
- Une augmentation progressive des tarifs médians des barèmes D à F inclus
- Un tarif plafond augmenté de 1,50 € à compter du QF 1670 €
- Un niveau de recettes augmenté de 1 %



Ce qui représente :

- Un tarif plancher fixé à 3,93 € pour la journée (QF inférieur ou égal à 600 €)
- Un tarif plafond fixé à 22,60 € pour la journée (QF supérieur ou égal à 1801 €)
- Le tarif demi-journée sans repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 60 % du tarif journée
- Le tarif demi-journée avec repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 70 % du tarif journée

La formule est la suivante :

- Tarif journée avec repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}$.
- Tarif demi-journée sans repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante} \times 60 \%$
- Tarif demi-journée avec repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante} \times 70 \%$

Barème QF	Grade	Taux d'effort journée	Constante journée	% demi journée sans repas	% demi journée avec repas
0 € ≤ QF ≤ 600€	A	0,00 %	+ 3,93	60,00%	70,00%
600 € < QF ≤ 800 €	B	2,91 %	-13,52	60,00%	70,00%
800 € < QF ≤ 1440 €	C	1,18 %	+ 0,31	60,00%	70,00%
1440 € < QF ≤ 1670 €	D	2,30 %	-15,88	60,00%	70,00%
≥ 1670 €	E	0,00 %	+ 22,60	60,00%	70,00%

Comme pour la restauration scolaire, un outil de simulation des tarifs sera disponible sur le site de la Commune pour permettre aux familles de connaître le nouveau tarif 2024.

Pour les autres tarifications :

- Le site de garderie du mercredi périscolaire au Pouffanc: les tarifs restent identiques à ceux appliqués pour la garderie périscolaire des écoles (délibération du 27 juin 2023)

QF	A	B	C	D	E	F	G
Tarif à la demi-heure	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70€	0,76 €	0,83€	0,89 €

- Les tarifs des pénalités pour les absences (journée de carence), les annulations hors période (3 €), les retards (5 € par demi-heure), les présences sans réservations (1,50 € la demi-journée et 2 € la journée) ne sont pas augmentés et sont renouvelés et applicables selon la délibération du 27 juin 2023.
- Les tarifs des familles extérieures (enfants non scolarisés dans une école de Séné) sont pour l'année 2024 (majoration de 15 % du tarif plafond) :

Tarif ½ journée sans repas	15 €
Tarif ½ journée avec repas	18 €
Tarif journée avec repas	26 €
Garderie du mercredi au Pouffanc	1 € par demi-heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du 27 juin 2023 actualisant les tarifications de l'ALSH pour l'année 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 actualisant les prestations périscolaires (garderies) de l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 31 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la mise en place d'une tarification plus équitable et plus solidaire,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager utilisant l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la mise en place de la tarification au taux d'effort pour le calcul des participations des familles pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Séné pour l'année 2024,

ADOPTE la formule de calcul du tarif pour les familles sinagotes ou familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles sinagotes comme précisé dans ladite délibération,

FIXE les tarifs des familles extérieures comme indiqué dans ladite délibération pour l'année 2024,

RECONDUIT les pénalités fixées en 2023 pour l'année 2024 comme indiqué dans ladite délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 19 février 2024
La Maire, Sylvie SCULO

The image shows a blue ink signature of Sylvie SCULO over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SENE' and '56130 SENÉ' around a central emblem.

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 19 février 2024
et publication le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.